



CONVENTION D'AMENAGEMENT D'ACCES ET DE MANŒUVRE POUR LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS

Entre :

La Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire), 6 place Paul Larue, dont le numéro S.I.R.E.N. est 200 065 894,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération N°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez Est en date du 19 juillet 2022,

Ci-après « la CC Forez-Est »

D'une part

Et

Monsieur Gilles BERCET, domicilié au 91 rue du docteur Igor Masourenok à Veauche, propriétaire des parcelles ZA 529, ZA 530, ZA 67, ZA 68.

Ci-après « le propriétaire »

D'autre part

Il est exposé ce qui suit :

La CC Forez-Est exerce la compétence de collecte des déchets ménagers sur son territoire.

Dans le cadre de la collecte en porte-à-porte au niveau du 91 rue du Docteur Igor Mazourenok à Veauche, le camion de collecte doit effectuer une manœuvre de retournement. Celle-ci nécessite un passage régulier sur les parcelles cadastrées Section ZA n° 529, 530, 67 et 68, appartenant à M. Gilles BERCET.

Afin de maintenir les conditions nécessaires à la manœuvre du véhicule de collecte et assurer la continuité du service public, les parties ont souhaité formaliser leurs engagements dans la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260330-101-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques entre la CC Forez-Est et M. BERCET, propriétaire des parcelles ZA 529, ZA 530, ZA 67, ZA 68, afin de garantir la continuité du service public de collecte des déchets dans la rue sans issue du Docteur Igor Masourenok, VEAUCHE (42323).

ARTICLE 2 - Engagements du propriétaire

Le propriétaire s'engage à :

- Autoriser le passage régulier du camion de collecte sur les parcelles cadastrées ZA 529, ZA 530, ZA 67 et ZA 68 ;
- Maintenir son portail ouvert pour permettre la manœuvre du camion de collecte des déchets ;
- Ne pas réaliser d'aménagement susceptible de faire obstacle au passage dudit camion ;
- Installer un portail sur le terrain situé sur la parcelle cadastrée ZA 530, à un emplacement convenu avec la CC Forez-Est, permettant la poursuite des manœuvres nécessaires ;
- Solliciter préalablement la CC Forez-Est pour toute décision ou aménagement de ses parcelles pouvant avoir des conséquences sur l'organisation de la collecte.

ARTICLE 3 - Engagements de la CC Forez-Est

La CC Forez-Est s'engage à :

- Prendre en charge les frais liés à la pose du portail sur le terrain cadastré ZA 530. Ces dépenses engagées pour la pose du portail relèvent de l'intérêt général, en raison de leur lien direct avec la garantie de la collecte des déchets ;
- Garantir que cette prise en charge est justifiée par l'intérêt général, en raison de l'absence d'alternatives pour assurer la continuité du service public de collecte des déchets ;
- Veiller à ce que les manœuvres du véhicule soient réalisées dans des conditions normales d'exploitation du service ;
- Solliciter préalablement le propriétaire pour toute décision ou modification de l'organisation de la collecte pouvant avoir des conséquences sur l'accès ou l'aménagement de ses parcelles.

ARTICLE 4 – Responsabilité

Chaque partie demeure responsable des dommages résultant de ses propres actions.

La CC Forez-Est prendra en charge les éventuels dommages directement imputables au passage du camion de collecte.

ARTICLE 5 - Maintien de la convention en cas de vente

Le propriétaire s'engage à porter à la connaissance de tout futur acquéreur de ses parcelles cadastrées ZA 529, ZA 530, ZA 67 et ZA 68 l'existence de la présente convention et les obligations qui en découlent.

Toute vente ou mutation des parcelles ne pourra en aucun cas remettre en cause le passage du camion de collecte ni les aménagements réalisés dans le cadre de cette convention. Le propriétaire garantit que le futur acquéreur sera informé de ses obligations et de celles de la CC Forez-Est en application de la présente convention.

ARTICLE 6 - Durée et résiliation

La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa date de signature. Elle ne peut être résiliée unilatéralement par l'une des parties, sauf en cas de motif d'intérêt général ou de manquement grave aux obligations contractuelles.

ARTICLE 7 - Dispositions financières

Les frais liés à la pose du portail seront intégralement pris en charge par la CC Forez-Est, sur présentation d'une facture acquittée par le propriétaire, conformément aux modalités définies dans le présent accord.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure de conciliation afin de trouver un accord amiable, à défaut d'un tel accord les parties auront recours aux instances juridictionnelles compétentes.

Fait à Feurs, le en deux exemplaires originaux.

Monsieur Gilles BERCET
Le propriétaire

La Communauté de Communes de Forez-Est
Le Président, Monsieur Pierre VERICEL